



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 18 décembre 2025

Objet : Approbation de la procédure de promotion interne pour les agents bénéficiant de la RQTH

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mathea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carolina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur Don Petru Luccioni ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur Graziani Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRI Leslie à Madame Jérôme Vivarelli-Mari ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau
Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 351-7 et L.513-8 ;

Vu le Code du travail et son article L. 5212-13 ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et notamment ses articles L. 241-2, L.241-3 et L.241.4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.241-3 ;

Vu le Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;
2025/DEC/01/33

Vu le Décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 93 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu al délibération de notre collectivité n)2025/01/JUIL/37 en date du 17 juillet 2025 portant approbation d'une convention dans le cadre du dispositif proposé par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant que depuis 2019, la ville de Bastia est conventionnée avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique – FIPHFP ;

Considérant qu'avec la troisième convention présentée au conseil municipal du 17 juillet 2025, la ville de Bastia maintient la mise en œuvre de sa politique handicap, et sa volonté de poursuivre et de développer ses projets dans l'intérêt des agents concernés ;

Considérant la volonté de renforcer l'égalité professionnelle pour les personnes en situation de handicap en s'appuyant sur les nouvelles dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment sur le champ du développement du parcours professionnel ;

Considérant l'expérimentation (à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026), ouvrant des possibilités d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois supérieur ou de catégorie supérieure en faveur des fonctionnaires bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Considérant qu'il s'agit d'une dérogation aux dispositions de l'art. L. 513-8 du Code général de la fonction publique qui prévoient le détachement "entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers", le Décret n°2020-569 du 13 mai 2020 précisant les modalités dérogatoires du dispositif, notamment au sein de la fonction publique territoriale ;

Considérant les modalités dérogatoires entrées en vigueur le 16 mai 2020, les bénéficiaires de ces nouvelles modalités étant les fonctionnaires relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, soit aux :

- travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnées à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

- bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;
- titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

Considérant que ce dispositif est également ouvert aux fonctionnaires d'autres collectivités territoriales et d'autres fonctions publiques qui souhaiteraient postuler au sein de la Ville ;

Considérant que la publicité pour les emplois offerts au détachement se fait par le biais d'un avis d'appel à candidature sur le site internet de la Ville ou bien à défaut par tout autre moyen qui assurera une publicité suffisante ;

Considérant que les conditions et le dépôt de candidatures doivent suivre une procédure fixée par la réglementation. Les candidats doivent notamment pouvoir justifier de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du cadre d'emplois de détachement, et qui est exigée pour accéder à ce cadre d'emplois par la voie du concours interne ;

Considérant qu'une commission, dont les membres sont nommés par l'autorité territoriale, est chargée d'examiner le dossier de candidature et d'évaluer l'aptitude de chaque candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois auxquels appartiennent les emplois à pourvoir. Celle-ci se prononce sur la décision de détachement au vu du parcours professionnel et de la motivation du candidat ;

Considérant que cette commission, nommée commission de promotion des fonctionnaires en situation de handicap, est composée :

- de l'autorité territoriale ou de son représentant, agent d'un cadre d'emplois de niveau équivalent ou supérieur au cadre d'emplois de détachement ;
- d'une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- d'une personne de la Direction des ressources humaines.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article unique:

- **Approuve** le lancement de l'expérimentation du détachement en faveur des personnes en situation de handicap, afin d'accéder à un cadre d'emplois supérieur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 29/12/2025

Signé électroniquement le 25/12/2025

Paul TIERI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mise en publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisie via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.

Pierre SAVELLI